

RÈGLES DE PRATIQUE DANS LES CLUBS FFA

A partir du 30 juin 2021

Pour les entraîneurs et pratiquants

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs des établissements sportifs (ERP X et PA) sauf lorsque le gestionnaire de l'équipement n'est pas en mesure de faire respecter la distance physique. Respecter et faire respecter la distanciation physique de 2m (sauf quand la nature même de l'épreuve ne le permet pas).



Pratique sur le stade et en salle

(ERP de type PA et X)



Pratique dans l'espace public

La pratique est autorisée sans limitation de temps.

Pratique en groupe : Dans la mesure du possible rechercher la constance des groupes

Matériel d'entraînement et vestiaire : Le matériel doit être nettoyé et désinfecté avant et après chaque séance. Dans la mesure du possible éviter au maximum des échanges de matériel et demander l'utilisation du gel hydroalcoolique. Les vestiaires doivent demeurer fermés sauf pour les mineur et sportifs de hauts niveau (Sous surveillance pour éviter trop de contacts et regroupements).

Plus de limite mais rester raisonnable tant sur le plan sanitaire que sur le plan pédagogique

Pratique autogérée : Groupe de 25 (protocole MS*)

Pratique en club : Plus de limite mais rester raisonnable

Accompagnateurs : Vérifier l'absence de symptômes de la covid-19 (dont absence de fièvre >38°C) avant d'aller au stade.

Compétitions : Autorisée en intérieur et extérieur sans limitation de participants (Conseil FFA: favoriser des compétitions courtes et régulières). Au delà de 1 000 personnes, le Pass Sanitaire est obligatoire.

Plus de limitation mais conserver des groupes avec un effectif raisonnable sur le plan sanitaire et sur le plan pédagogique.

Pratique autogérée et en club : Plus de limitation mais conserver des groupes avec un effectif raisonnable sur le plan sanitaire et sur le plan pédagogique

Compétitions : Reprise autorisée en extérieur et en intérieur sans limitation de participants (Conseil FFA: favoriser des compétitions courtes et régulières).

Spectateurs autorisés Assis en respectant 1 place sur 2 et debout avec respect de 4m2. Pass sanitaire obligatoire au delà de 1000 personnes

Compétitions running : Épreuves running dans l'espace public autorisées sans limite de participation. Pass sanitaire obligatoire lorsqu'il est prévu plus de 1000 personnes.